



cco11@orange.fr

PROPOSITIONS du Collectif Citoyen Ouest Audois

De plus en plus de centrales photovoltaïques dans les champs !

Faut-il sacrifier des espaces naturels de qualité environnementale et agricole ?

Comment arrêter de bétonner et d'artificialiser nos territoires agricoles !

Le Collectif Citoyen Ouest Audois, au même titre que d'autres collectifs ou d'autres acteurs locaux qui l'ont déjà fait, souhaite alerter les citoyen.nes, les acteurs institutionnels, syndicaux et associatifs, sur la problématique de l'implantation de centrales photovoltaïques sur les terres agricoles - avec ou sans couplage de production agricole.

Ce type de projets pose de véritables questions ENVIRONNEMENTALES, ETHIQUES ET DE CHOIX POUR L'AVENIR DE LA BIODIVERSITE ET DE L'AGRICULTURE LOCALE

Le Collectif Citoyen Ouest Audois rappelle qu'il est favorable aux énergies renouvelables et à leur implantation dans l'Aude aux conditions qu'elles s'inscrivent dans :

- Une démarche cohérente territoriale.
- Une démarche respectueuse de critères environnementaux sérieux et raisonnables.
- Un véritable programme d'action visant à la réduction des consommations d'énergie.
- Une démarche de sortie du nucléaire.
- Une démarche de développement durable affranchie des intérêts spéculatifs à court terme.
- Une démarche d'équité.

* * *

Le Collectif Citoyen Ouest Audois alerte sur les 5 points suivants :

1 - Les terres agricoles ne sont pas une priorité pour implanter des centrales photovoltaïques

Le CCOA11 demande que la Charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables de la Communauté de Communes (CCPLM) qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, soit respectée pour tous les projets.

La Charte de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) indique

(Chapitre 6, point 5 et 6, page 13) :

« Pour la préservation des espaces agricoles, ces milieux ne sont pas identifiés comme secteurs prioritaires pour accueillir des installations solaires ».

« Les zones majeures pour la préservation de la biodiversité seront évitées. »

La Charte Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) indique vouloir :

« donner de la visibilité aux concitoyens et être exemplaire »

« protéger la qualité de nos paysages »

« encadrer le développement des projets de production d'énergies renouvelables »

« privilégier les surfaces déjà bâties, en cours de construction ou reconversion d'anciennes friches urbaines ou industrielles et sites dégradés »

Lien pour consulter la Charte Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM)

http://ccplm.fr/environnement-2/charte-enr-ccplm-logos_0322/

2 - Intentions spéculatives

Les projets individuels/privés de centrales photovoltaïques dans les champs avec ou sans couplage de production agricole ne sont souvent motivés que par un intérêt spéculatif de la part de propriétaires fonciers exploitant.es agricole ou non. Les parcs photovoltaïques sont une manne financière et l'opportunité de revenus énormes.

3 - Avenir de l'agriculture dans l'Aude

Faut-il que les centrales photovoltaïques dans les champs, soient une réponse économique à l'agriculture locale au risque de devenir la production principale de l'exploitation agricole ? Alors que nous avons, plus que jamais, besoin de produire localement de l'alimentation pour les humains et les animaux.

4 - Avenir des paysages et de la biodiversité dans l'Aude

Faut-il sacrifier des espaces naturels de qualité environnementale et agricole, plutôt que de le développer en priorité absolue sur le bâti, les parkings, les zones industrielles et commerciales les zones déjà dégradées, et proches des lieux de consommation d'énergie.

5 - Équité

Si un jour les surfaces prioritaires (*au sens de la charte de la CCPLM*) étaient entièrement utilisées pour implanter de la production d'énergie solaire, alors il deviendra peut-être nécessaire de les implanter dans les champs.

Dans ce cas les agriculteurs.trices et propriétaires fonciers devront avoir un accès équitable et loyal aux informations et aux appels à projet.

Les choix des lieux d'implantation de parcs photovoltaïques dans les champs, manne financière et opportunité de revenus énormes, devront être arbitrés territorialement, et ne devront pas profiter en priorité à des élu.es locaux qui sont au plus près des lieux d'informations et de décisions. (*charte CCPLM page 7*)

5 – La consultation des habitant.es

Pourquoi actuellement les projets sont-ils instruits, voire validés en conseils municipaux dans la plus grande opacité et sans information ni consultation des habitant.es et des riverains ?

**Au regard des éléments de la Charte
de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère
le CCOA11 considère que :**

Contrairement aux Règles d'implantation des projets (*charte CCPLM page 13*)

La localisation de plusieurs projets de PARC PHOTOVOLTAÏQUE dans les champs ne sont pas des milieux identifiés comme prioritaire par la **Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM)** et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans la mesure où la priorité absolue est à donner aux installations sur des surfaces déjà bâties, en cours de construction ou reconversion d'anciennes friches urbaines ou industrielles et sites dégradés.

Pour ces raisons Le CCOA11 demande que :

- Tous les projets ne répondant pas à ces critères soient immédiatement stoppés.**
- Que les dossiers ne soient pas instruits au coup par coup sans respecter les priorités de la charte, sans réflexion globale et sans en informer les citoyen.nes du territoire.**

PROPOSITIONS du Collectif Citoyen Ouest Audois

Le jour où les surfaces prioritaires pour implanter de la production d'énergie solaire seront entièrement utilisées, alors il sera nécessaire de définir des zones éligibles à l'implantation de ces centrales photovoltaïques sur des terres agricoles.

Le choix des zones éligibles doit se faire en concertation avec les associations environnementales, les syndicats agricoles, les collectifs citoyens locaux et les services de l'État.

Il nous semble urgent et impératif de raisonner à partir d'un schéma territorial à l'échelle de l'Aude et/ou au moins à l'échelle de la CCPLM.

OBJECTIF : Établir une cartographie : recensement des pôles de consommations d'énergie pour produire au plus près des besoins, recensement des capacités d'accueil du réseau public de distribution sans travaux pour économiser des grands travaux coûteux et inutiles, identification des zones à préserver (biodiversité, agriculture, paysages, tourisme ...) pour conserver la qualité des territoires, recensement des zones prioritaires.

Pour travailler sur un schéma territorial concerté permettant de définir les zones éligibles à l'implantation de centrales photovoltaïques sur des terres agricoles, une bonne partie du travail est en cours ou déjà réalisé : documents locaux d'urbanisme, documents de la CRE, études locales de certaines Communautés de Communes, documents Natura 2000, Chartes locales, La charte de CCPLM, PETR du SCOT, guide d'instruction du MTE, groupe de travail au sein de la CDPNAF à l'initiative de la Préfecture, etc...

POUR SIGNALER LES PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LES CHAMPS.

Contactez le COLLECTIF CITOYEN OUEST AUDOIS - CCOA11-

Par mail à cco11@orange.fr